

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Jean-charles, Christian, Marie

Nom DAVID

Né le 27 décembre 1990
à 02 heures 15
à ROUEN (Seine-Maritime)
de (1) Dominique, Arthur, Ghislain
et de (1) DAVID
et de (1) Virginie RINGER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 6473
le (2) 24 JAN. 2021



MENTIONS MARGINALES (3)

MARIAGE célébré à

Le

Les futurs époux ont déclaré (4)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Charlène

Nom KERVIEL

Née le 07 décembre 1993
à 18 h 30
à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne)
de (1) Alban, Charles, Victor KERVIEL
et de (1) Catherine BOLDÉ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2003
le (2) 16 Janvier 2020



MENTIONS MARGINALES (3)

Le

L'officier de l'état civil

Sceau

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte de contrat de mariage ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

premier ENFANT(1)

Extrait de l'acte de naissance n° 33
le trente et un décembre deux mille dix neuf,

à 11 heures 59,
est née (2) Constance DAVID KERVEL (1ère partie : DAVID 2nde partie : KERVEL)
suivant déclaration conjointe en date du
7 octobre 2019,

du sexe féminin, à Créteil (Val-de-Marne).

(3)

reconnue(4) par le père le 03 janvier 2020
en cette mairie.

Délivré conforme aux registres le 8 janvier 2020

L'officier de l'état civil
Sceau



MENTIONS MARGINALES(5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES(5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... - 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par : [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n° 2635
le 10 octobre 2022

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

à 16 heures 41
est né(e)⁽²⁾ Charlie DAVID KERVEL
suivant la déclaration conjointe
du 7 octobre 2019

(1^{ère} partie : DAVID, 2^{nde} partie :
KERVEL)

du sexe féminin, à Créteil
(Val-de-Marne)
(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ par le père le 12 octobre
2022 en cette mairie.

Délivré conforme aux registres le

12 OCT. 2022

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie ... 2^{nde} partie ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénom, NOM] née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par : [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures
est né(e)⁽²⁾

du sexe à

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie ... 2^{nde} partie ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénom, NOM] née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par : [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».